



Recommandation 2238 (2022)¹

Pays tiers sûrs pour les demandeurs d'asile

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire se réfère à sa [Résolution 2461 \(2022\)](#) «Pays tiers sûrs pour les demandeurs d'asile» et souligne la nécessité d'une plus grande coordination entre les États membres du Conseil de l'Europe afin de protéger efficacement les droits humains des demandeurs d'asile et le droit d'asile en Europe.

2. Se félicitant de la Recommandation n° R (97) 22 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres énonçant des lignes directrices sur l'application de la notion de pays tiers sûr, l'Assemblée recommande que le Comité des Ministres:

2.1. réexamine cette recommandation à la lumière de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme, élabore de nouvelles normes pour permettre aux États membres d'améliorer leur évaluation de la sûreté des pays tiers et les mette régulièrement à jour en fonction des évolutions juridiques à venir et de la jurisprudence;

2.2. envisage d'établir des normes relatives au transfert, au retour et à la réadmission des demandeurs d'asile et des réfugiés, en tenant dûment compte de la protection effective des droits humains que leur confère la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) et de leur droit de demander l'asile en vertu du droit international des réfugiés;

2.3. recherche la coopération du Conseil de l'Europe et de ses États membres avec l'Agence de l'Union européenne pour l'asile, afin d'éviter toute divergence dans l'application de la notion de pays tiers sûr en Europe qui pourrait porter préjudice aux droits humains et au droit de demander l'asile;

2.4. invite les États membres à informer le Comité des Ministres au sujet de leur pratique concernant la notion de pays tiers sûr ainsi que de leur pratique relative aux moyens procéduraux disponibles pour réfuter la présomption de sûreté d'un pays.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 12 octobre 2022 (31^e séance) (voir [Doc. 15592](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, rapporteure: M^{me} Stephanie Krisper). *Texte adopté par l'Assemblée* le 12 octobre 2022 (31^e séance).

